## MAIRIE D'ARETTE 64570 ARETTE

# REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERI SCOLAIRE

## ARTICLE 1:

La garderie péri scolaire fonctionne dans les locaux de l'école primaire matin et soir les lundis, mardis, jeudis, vendredis et le mercredi (matin et midi).

### **ARTICLE 2:**

L'inscription est obligatoire

Les parents sont tenus d'avertir l'agent communal ou l'instituteur le matin pour une présence le soir.

## ARTICLE 3:

La garderie est ouverte :

- les lundis et vendredis : de 7h 30 à 8h 30 et de 16h 45 à 18h - les mardis et jeudis : de 7h 30 à 8h 30 et de 15h 45 à 18h

- le mercredi : de 7h 30 à 8h 30 et de 11h 45 à 12h 15

## **ARTICLE 4:**

Les tarifs appliqués sont les suivants :

- 1,20 € par jour et par enfant
- 15 € par mois
- Réduction de 50% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

Le paiement est à effectuer à l'ordre du Trésor Public.

## **ARTICLE 5:**

La garderie est réservée en priorité aux enfants dont les parents ont des contraintes professionnelles.

#### **ARTICLE 6:**

Les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) après avoir averti l'agent de leur départ.

Arette, le 20 août 2015 Pour le Maire, L'adjointe déléguée, Andrée IPAS

Coupon à retourner à la Mairie d'ARETTE	
Je soussigné, Certifie approuver le présent règlement.	parent de l'élève
Date	Signature